



FORMATION OBLIGATOIRE DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Programme répondant aux thématiques
demandées par le décret du 18 février
2016

Votre Contact

Stéphanie BOURGES

☎ 02.35.59.44.14

✉ Mail : stephanie.bourges@ceppic.fr



Public	PROGRAMME
<p>Intermédiaires titulaires de la carte professionnelle et négociateurs salariés ou indépendants.</p>	<p>Journée 1</p> <p>Lister les obligations du professionnel de l'immobilier <i>- Rappel des obligations du professionnel de l'immobilier (Loi HOGUET)</i> → La qualification, le casier judiciaire, l'assurance RCP, la garantie financière, le compte séquestre.</p> <p><i>- Les modifications apportées par la loi ALUR</i> → Rappel : Carte professionnelle : CCI → Le code de déontologie → Les nouvelles instances de représentation : Le Conseil national de la transaction et de la gestion immobilière → L'encadrement des honoraires → Les exigences en matière de formation continue</p> <p>Intégrer les nouvelles règles de la loi ALUR et de la loi MACRON concernant le bail d'habitation <i>- L'encadrement des loyers</i> <i>- Le nouveau contrat de location et ses annexes</i> → Les informations à transmettre → Les annexes obligatoires</p> <p><i>- L'état des lieux</i> <i>- Les locations meublées</i> <i>- Congés et préavis</i> <i>- Dépôt de garantie</i> <i>- La garantie universelle des loyers</i></p> <p>Intégrer les nouvelles obligations en matière de copropriété conformément à la loi ALUR <i>- Les informations nouvelles sur la copropriété,</i> <i>- Le syndic</i> <i>- Les assemblées générales,</i> <i>- Les fonds travaux et travaux</i> <i>- Les assurances</i> <i>- Les nouvelles règles applicables aux copropriétés fragiles, en difficultés ou dégradés</i></p> <p>Définition et réglementation de l'habitat participatif</p> <p>Journée 2</p> <p>Appliquer les règles liées à la vente des biens immobiliers et les particularités des biens en copropriété <i>- Les nouveaux délais de rétractation (loi MACRON et loi HAMON)</i> <i>- L'avant contrat et les pièces à annexer</i> → Les diagnostics → Les documents à remettre à l'acquéreur dans le cadre d'une vente de lots de copropriété (loi ALUR). <i>- La garantie de surface : la règle des 1/20èmes</i> <i>- Les marchands de sommeil</i></p> <p>Gérer la pathologie de l'immeuble <i>- Le logement décent (termites, mères, diagnostics SRU, surface ...)</i> <i>- Loi MACRON : le détecteur de fumée, analyse du diagnostic électrique.</i> <i>- Les nouvelles obligations d'information vis-à-vis de l'acquéreur : plans de prévention des risques, zonage sismique, pollution des sols.</i> <i>- Rappel sur les diagnostics techniques obligatoires : analyse, compréhension et durée de validité.</i> <i>- Rappel en matière d'assainissement.</i></p> <p>Appliquer les nouvelles règles d'urbanisme <i>- Le règlement du plan local d'urbanisme</i> <i>- Droits de préemption publics</i></p>
<p>Objectifs</p>	
<p>- Appréhender les différentes réformes en matière immobilière (Loi ALUR/MACRON) - Définir les nouvelles obligations du professionnel de l'immobilier. - Acquérir les connaissances juridiques et pratiques en matière de transaction immobilière, de gestion locative, de copropriété et les nouvelles règles d'urbanisme.</p>	
<p>Pré-requis</p>	
<p>Pas d'exigence spécifique</p>	
<p>Démarche pédagogique / Formateur</p>	
<p>Alternances d'exposés théoriques de cas pratiques.</p>	
<p>Formateur</p>	
<p>Notaire sélectionné par le CEPPIC pour ses compétences techniques et son expérience significative, tant sur le sujet traité qu'en matière de pédagogie.</p>	
<p>Evaluation de la formation</p>	
<p>Fiche d'évaluation de la formation en fin de stage.</p>	
<p>Attestation de fin de formation accompagnée de la fiche programme à destination du stagiaire.</p>	
<p>Durée / Tarif / Calendrier</p>	
<p>Durée : 2 jours (14 heures)</p>	
<p>Calendrier : nous contacter</p>	
<p>Tarif : 650 € HT</p>	
<p>Contact : Stéphanie BOURGES stephanie.bourges@ceppic.fr</p>	
<p>Lieu : CEPPIC 7 bis rue du Maréchal JUIN BP 183 76 825 MONT-SAINT-AIGNAN</p>	